



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 21 juin 2022, le Règlement autorisant les études d'avant-projet, la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 5 675 000,00 \$ (2022, chapitre 85) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 11, 12, 13, 14 et 15 juillet 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 19 septembre 2022.
- le 5 juillet 2022, les règlements suivants :
 - Règlement autorisant le réaménagement de l'intersection de la côte de l'Hôpital-Cooke et des rues Sainte-Marguerite et du Père-Daniel incluant des travaux de démolition sur le lot 1 017 232 du cadastre du Québec et la construction d'une piste cyclable et décrétant un emprunt à cette fin de 3 698 314 \$ (2022, chapitre 88) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 18, 19, 20, 21 et 22 juillet 2022 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 19 septembre 2022.
 - Règlement modifiant le Règlement autorisant la construction d'un émissaire pluvial, la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'égouts sur les rues Jean-Noël-Trudel, Toupin et Saint-Édouard et l'aménagement d'un parc et décrétant un emprunt à cette fin de 7 750 000,00 \$ (2022, chapitre 23) afin de revoir la nomenclature des travaux décrits à l'annexe I et d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisé (2022, chapitre 89) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 19 septembre 2022;
- le 20 septembre 2022, les règlements suivants :
 - Règlement abrogeant le Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2019, chapitre 75) (2022, chapitre 116);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme « Rénovation Québec » relatif à la revitalisation de secteurs de la ville dont la vocation résidentielle est en déclin (2017, chapitre 134) afin d'ajouter le volet VI « Les maisons lézardées » (2022, chapitre 117).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 28 septembre 2022.

M^e Yolaine Tremblay, greffière